

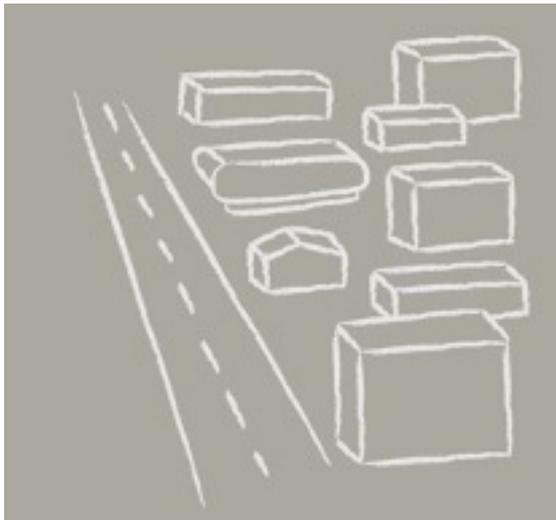


Le DAAC

SCOTERS en révision

Urbanisme commercial : un sujet qui bouge au national

Evolutions législatives : un nouveau virage avec la loi ELAN (2018)



la Gazette.fr

ACCÈS > ACTUALITÉ > FRANCE > Urbanisme commercial enfin dans le radar des Scot

AMÉNAGEMENT

L'urbanisme commercial enfin dans le radar des Scot

MARS 14 2017 10:13 - Par Sandrine - 10 min - 13000



Parfois offensifs, souvent réticents... les acteurs des schémas de cohésion territoriale (Scot) se sont diversement approprié la question du commerce sur leur territoire. L'explosion du commerce électronique entraîne une véritable révolution pour ce secteur. Et des conséquences, à venir, en termes d'aménagement de l'espace. Afin d'anticiper au mieux ces bouleversements, les acteurs du Scot et du commerce ont entamé un travail commun.

50 ans de législation - 5 réformes marquantes de l'urbanisme commercial

- 1960**
 - au cours des années 1960
 - prise en compte du commerce dans les plans d'urbanisme
 - 1^{er} procédure d'examen consultative pour l'implantation d'un équipement commercial > 33 000 m² de plancher
- 1969**
 - Loi du 30/12/1969
 - Examen consultatif en commission départementale (CDDC) pour les implantations commerciales > 3000 m² de surface de vente et création d'une instance nationale (CNCC)
- 1973**
 - Loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite loi « Boyer »
 - Examen obligatoire par les commissions départementales (CDDC) pour les implantations commerciales > 3500 m² de surface de vente (dans les villes de + 80 000 habitants) et > 3000 m² (dans les communes plus petites)
- 1993**
 - Loi relative à la prévention de la congestion et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « Sapin 2 »
 - Modification de la composition des commissions départementales (CDDC)
- 1996**
 - Loi portant sur le développement et la promotion du commerce et de l'artisanat, dite « Raffarin 1 »
 - les projets commerciaux > 300 m² sont soumis à un examen en commission départementale (CDDC)
 - expérimentation des schémas de développement commercial (SDC)
- 2000**
 - Loi relative à et renouvellement urbain (SRU)
 - intégration des schémas de développement commercial (SDC) dans les Scot
 - les autorisations d'exploitation commerciales sont dévolues en commission départementale (compatibilité avec le Scot)
- 2008**
 - Loi de modernisation de l'économie (LME)
 - possibilité pour les Scot d'intégrer un document d'aménagement commercial (DAC)
 - le seuil d'autorisation commerciale est relevé à 3000 m² de surface de vente
 - les commissions départementales CDDC et CNCC sont remplacées par les CDAC et DNAC
- 2010**
 - L'engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)
 - intégration des règles d'urbanisme commercial dans le cadre de l'urbanisme
 - dite des Scot renforcé obligatoire d'intégrer un DAC
- 2014**
 - Loi d'aménagement et d'équipement pour un urbanisme renouvelé (AULUR)
 - suppression du DAC dans le Scot
 - les « Dites » sont soumis à un examen en commission départementale
 - Loi pour l'artisanat, le commerce et les très petites entreprises (ACTTE), dite loi Pivert
 - rétablissement du DAC dans le Scot de manière facultative
 - modification de la composition des commissions départementales et nationales
 - procédures conjointes d'autorisation d'urbanisme et d'autorisation d'exploitation commerciale
- 2016**
 - Loi nouvelle organisation territoriale pour la République (NOTRe)
 - Politique locale du commerce : nouvelle compétence obligatoire pour les intercommunalités
- 2018**
 - Loi relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
 - DAC obligatoire au sein du Scot
 - modification de la composition de la commission départementale et nouveaux critères d'examen

La logistique dans le viseur du législateur (loi climat)



Urbanisme commercial : un sujet qui bouge au national

Evolutions des modes de consommation : une tendance de fond accentuée par la crise sanitaire

- Retour en grâce de la proximité
- (nouveaux) circuits de distribution
- Explosion du commerce numérique
- Comportement du consommateur



... et au local

Revue de presse



DNA du 27/1/2021

Erstein-Benfeld

DNA Une cheffe de projet « centralité » embauchée pour redynamiser les centres-villes

Juliette Conrad, 24 ans, diplômée de Sciences Po Paris, est la nouvelle cheffe de centralité des communes d'Erstein et de Benfeld. Sa mission : accompagner la redynamisation des centres-villes, dont elle relève un important potentiel.

Erstein

DNA Il était une fois le vrac

Samedi 27 mars, une nouvelle épicerie a ouvert ses portes au centre-ville d'Erstein. Elle s'est installée provisoirement dans les locaux de la Casa des Papilles et propose de venir avec son propre contenant pour faire ses courses au quotidien.

DNA du 29/3/2021

actu Strasbourg

Comment la CCI veut "sauver" le commerce du centre-ville de Strasbourg, menacé par le Covid-19

Lors de son état des lieux des entreprises en Alsace, la CCI Alsace Eurométropole a présenté, ce mardi, plusieurs idées pour redynamiser le commerce en centre-ville de Strasbourg.



Dernièrement, la Strassbourg, une institution à Strasbourg, a annoncé qu'elle laissera le réseau. (Strassbourg, 16/11/2020)

Commerce

DNA L'enseigne belge Colruyt s'implante en Alsace

L'enseigne belge Colruyt poursuit son développement en France en implantant ses premiers supermarchés en Alsace. Trois magasins sont en projet, dont deux dans le Haut-Rhin, à Hagenthal-le-Haut et Niederentzen.

DNA du 25/3/2021

Pays de la Zorn - Kochersberg

DNA Tourisme : jouer la carte de la proximité

L'office du tourisme du Kochersberg, désormais partenaire de la communauté de communes du pays de la Zorn, va lancer mi-avril une partie de sa programmation pour l'été 2021. Le secteur profitera notamment d'un intérêt croissant pour l'agritourisme, explique sa directrice Marie-Hélène Mattern.

82% des commerces ont sollicité une aide financière

Plusieurs facteurs expliquent cette situation : une baisse de la fréquentation physique pour les commerces restés ouverts, une baisse du panier moyen des consommateurs ou encore l'avancée du couvre-feu à 18h, qui s'est traduit, pour janvier 2021, par une « baisse du chiffre d'affaires en valeur monétaire estimée à 18 % ».

Au total, 82 % des commerces sondés ont sollicité une aide financière. « Les commerces en difficultés sont tenus à bout de bras par les aides », juge, à ce propos, la CCI. « Nous estimons que 20 à 25 % des commerces sont menacés de fermeture dans les 6 prochains mois ».



Extrait d'une interview du Président de la CCI Alsace Eurométropole Jean-Luc Heimburger, lors d'un point presse organisé le 2/3/2021

Strasbourg : le grand magasin Printemps va fermer, "le choc est terrible"

Le groupe Printemps a annoncé ce mardi 10 novembre la fermeture de quatre magasins, dont celui de Strasbourg, dans le cadre d'un "plan de relance" visant à "assurer la pérennité de ses activités".

Publié le 10/11/2020 à 18h42 • Mis à jour le 10/11/2020 à 19h07



Le Printemps Strasbourg ferme en 2021. © Vincent Roy/France Télévisions

Quel cadre offre l'outil « SCoT » en matière de commerce ?

(source : agence d'urbanisme de la région de St-Nazaire)



Le DAAC devient obligatoire dans le SCOTERS

De quoi s'agit-il ?

- le DAAC est intégré au DOO, tout en ayant un statut juridique spécifique
- c'est un outil de régulation du commerce : il est exposé au contentieux

Les justifications sont un point essentiel



Ces éléments existent déjà dans le SCOTERS

Mise à jour à prévoir

Volet DAAC (nouveau) à intégrer dans le SCOTERS

-des secteurs géographiques aux enjeux particuliers : centralités et SIP

-avec des précisions sur le type d'activités dans ces secteurs, les conditions d'implantation et la surface de vente maximale

ZOOM sur son contenu

- Intérêt fort du DAAC : un outil

modulable par grands secteurs, via des critères pertinents tels que :

- La desserte en TC / mobilités actives,
- Les flux et les besoins logistiques,
- La compacité des formes bâties,
- L'insertion paysagère et architecturale,
- Les performances énergétiques,
- La gestion des eaux pluviales...

→ Un levier supplémentaire qui **va dans le sens du fil rouge de la révision**

- Attendus : le DAAC détermine

- une **localisation préférentielle** des commerces à l'échelle du SCoT
conditions générales d'implantation des équipements commerciaux
FONCIER – QUALITÉ – DESSERTE
- des **secteurs géographiques** aux enjeux particuliers (*ex. centre ville, ZA, axe de flux...*) – mais pas de tracé à la parcelle
conditions supplémentaires : type d'activité, surface de vente maximale